



## **REGLEMENT**

### **RESTAURANT SCOLAIRE ET**

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

#### **Commune de Meung-sur-Loire**

#### **L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

##### **ORGANISATION :**

L'accueil périscolaire a pour mission d'assurer l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, le matin et/ou le soir, durant le temps périscolaire.

L'encadrement des élèves est assuré par des animateurs, des A.T.S.E.M ou autres personnes employées par la Mairie de Meung-sur-Loire.

Le soir en élémentaire, l'étude surveillée est assurée par des personnes employées par la Mairie de Meung-sur-Loire. Il ne s'agit en aucun cas d'aide aux devoirs.

**Le goûter de l'enfant, pour l'accueil périscolaire du soir, est offert par la Commune.**

##### **DUREE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

L'accueil périscolaire a lieu les lundis, mardis, mercredis (uniquement le matin), jeudis et vendredis, le matin à partir de 7h30 jusqu'au début de la classe et/ou le soir de la sortie de la classe jusqu'à 18h30.

Certains soirs de la semaine, des activités spécifiques sont organisées pour les enfants. Pour le bon déroulement de celles-ci, il est demandé aux parents de récupérer leurs enfants inscrits dans ces activités, après 17h30.

##### **RETARD**

Il est demandé aux parents de respecter les horaires, notamment **de ne pas arriver avant 7h30 et de ne pas reprendre leur(s) enfant(s) après 18h30.**

En cas de retard constaté, un premier avertissement par courrier sera adressé à la famille puis, pour tout nouveau retard constaté, une pénalité de 6,00€ par retard sera facturée.

Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion du service d'accueil périscolaire.

##### **COUT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

Le personnel encadrant l'accueil périscolaire est rémunéré par la commune de Meung-sur-Loire.

Les tarifs applicables aux parents sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et communiqués par voie d'affichage dans les établissements scolaires.

Un tarif dégressif est applicable pour les familles ayant 2 ou 3 enfants et plus.

#### **LA RESTAURATION SCOLAIRE**

##### **ORGANISATION :**

Le service de restauration scolaire municipal, géré par la Mairie de Meung-sur-Loire a pour but d'assurer la préparation, la distribution des repas, la surveillance pendant l'interclasse des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques.

##### **ACCUEIL DES ENFANTS :**

L'accueil des enfants est assuré par le personnel communal. Il est chargé :

- de faire en sorte que le temps du repas soit un moment de détente et de plaisir tout en invitant les enfants à modérer le volume de leur voix, leurs gestes et veiller à ce qu'ils soient courtois et corrects vis à vis du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

- de faire respecter les règles d'hygiène indispensables avant et après les repas ;

- d'aider les plus jeunes enfants à manger, sachant que l'enfant doit savoir manger seul ;

- d'inciter l'enfant à manger de tout, ne serait-ce qu'un peu ;

- d'éviter le gaspillage (les aliments doivent être consommés sur place) ;

- de veiller à ce que l'enfant utilise sa serviette de table (maternelle et élémentaire). Chaque début de semaine l'enfant doit apporter obligatoirement une serviette de table propre marquée à son nom.

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

Tout enfant faisant l'objet d'un régime particulier pourra être admis à la cantine (dans le cas où l'enfant apporte une partie ou son repas intégral au restaurant) sous réserve qu'au préalable aient été signés à la fois :

- un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) entre le Médecin Scolaire, le Directeur de l'établissement, les parents, et la municipalité ;
- un protocole d'accord entre la Collectivité et les parents qui fixe les règles à respecter en matière de : Identification, préparation, transport, stockage, réfrigération, consommation, responsabilité.

### **TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Les tarifs sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Municipal communiquée par voie d'affichage dans les établissements scolaires.

Pour les familles résidant en dehors de la Commune, le tarif hors commune est appliqué.

Les familles, dont le quotient familial CAF est inférieur à 800, peuvent bénéficier du tarif réduit. Il sera alors nécessaire de joindre, à l'inscription, le justificatif de la CAF datant du mois de l'inscription.

En cas de changement de situation en cours d'année, le QF pourra être revu sur demande de la famille.

Le tarif réduit est également appliqué pour les enfants contraints à un PAI et dès lors que l'ensemble du repas est fourni par la famille.

**L'octroi du tarif réduit n'est pas reconductible d'une année scolaire à l'autre et doit obligatoirement être renouvelé avant chaque début d'année scolaire.**

**Le tarif réduit ne peut être appliqué avec un effet rétroactif.**

\*\*\*

### **INSCRIPTIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

La fréquentation de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire est soumise à une inscription préalable obligatoire.

**Les inscriptions se font avant chaque rentrée de septembre *avant le 1<sup>er</sup> juillet* pour une année scolaire complète et doivent être adressées au C.C.A.S. de Meung-sur-Loire 2, Cloître Saint Liphard (☎ 02.38.46.69.20) [ccas.meung@meung-sur-loire.com](mailto:ccas.meung@meung-sur-loire.com);**

Tout changement concernant l'inscription doit au préalable être signalée au C.C.A.S **avant le 20 du mois pour le mois suivant et nécessitera une confirmation écrite.**

Toute absence exceptionnelle doit être signalée par écrit le jour même à l'école afin d'informer le personnel encadrant dès le matin.

*Il ne sera pas accepté de réinscription d'enfant dès lors que la famille ne se sera pas acquittée de l'intégralité des sommes dues ou n'aura pas entamé de démarche auprès du C.C.A.S.*

### **MODALITES DE REGLEMENT DES REPAS ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le paiement est mensuel, auprès du Centre des Finances Publiques, à réception des factures.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

*Les modes de règlement sont : le prélèvement mensuel, la carte bancaire (TUPI), le chèque, le mandat, le virement et le numéraire.*

### **REMBOURSEMENT DES ABSENCES**

Le remboursement des absences s'effectue sur présentation d'un certificat médical à déposer au C.C.A.S de Meung-sur-Loire 2, Cloître Saint Liphard ([ccas.meung@meung-sur-loire.com](mailto:ccas.meung@meung-sur-loire.com)). Toutes les demandes de remboursement d'absences médicales devront s'effectuer dans un délai d'un mois, à compter de la date du certificat médical.

Le remboursement sera effectué au cours des facturations suivantes.

**Les absences suivantes** : voyages scolaires, classes de découvertes, journée (s) de grève signalée(s) par les enseignants, exclusion du restaurant par décision de la Mairie, seront également remboursées aux mêmes périodes et dans les mêmes conditions.

**Toutes absences, autres que celles mentionnées dans le règlement, ne seront pas remboursées.**

## **ASSURANCE**

Aucune assurance individuelle n'est souscrite pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires. Il appartient aux parents d'assurer leur(s) enfant(s) contre les risques extra et péri-scolaires.

La responsabilité de la Commune ne saurait être mise en cause en cas d'accident, sauf à fournir la preuve d'une faute de service du personnel chargé de la surveillance ou d'un fonctionnement défectueux des biens affectés au service de restauration scolaire municipal.

Il est rappelé qu'en cas d'accident, il sera fait appel au SAMU ☎ 15 (soins, transport).

Dans le cas de dégradations (locaux, matériel ...) le remboursement des travaux de remise en état pourra être demandé aux familles des enfants responsables.

Le personnel surveillant ne peut être rendu responsable des échanges, vols et pertes d'objets appartenant aux enfants.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les consoles de jeux, MP3, MP4 et appareils similaires sont sous la seule responsabilité des parents.

Le téléphone portable, dans l'enceinte de l'école pendant le temps du déjeuner/de l'étude et/ou de l'accueil périscolaire est strictement interdit. En cas de non respect de ces dispositions, le personnel encadrant se réserve le droit de confisquer le téléphone et de le remettre à la famille en mains propres.

## **CAS D'EXCLUSION**

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services publics avec des règles à ne pas enfreindre.

Les manquements suivants entraîneront des sanctions immédiates qui pourront aller jusqu'à l'exclusion :

- l'irrespect envers les personnels chargés de l'encadrement,
- la tentative ou la destruction volontaire de matériel,
- le refus d'obéissance répété,
- le vol,
- l'inconduite notoire
- l'indiscipline persistante,
- la fugue,
- le non-paiement des repas,

Un premier avertissement sera suivi d'une convocation adressée par écrit à la famille. Si les problèmes persistent, une commission se réunira et pourra prononcer l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Toute agression délibérée, même verbale, envers le personnel entraînera l'exclusion de l'enfant après convocation des parents. Les parents seront préalablement reçus en Mairie.

Pour tout renseignement, adressez-vous au C.C.A.S. de Meung-sur-Loire 2, Cloître Saint Liphard, ☎ 02.38.46.69.20., [ccas.meung@meung-sur-loire.com](mailto:ccas.meung@meung-sur-loire.com).

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Meung-sur-Loire, le 21 mars 2016  
Le Maire,

Pauline MARTIN

